

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0172</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUNI 2023</p>
<p>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE », À PASSER AVEC LA MSA GRAND SUD. POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique familiale, la Caisse MSA Grand Sud a mis en place une prestation de service « Relais Petite Enfance » pour laquelle elle propose le versement d'une participation financière calculée au prorata des familles ressortissantes du régime agricole.

Pour rappel, le RPE (anciennement dénommé RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Contrat liant le Relais d'Assistants Maternels (RAM) de la CC ACVI avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 étant arrivé à échéance, la MSA Grand Sud a adressé à la CC ACVI une convention de prestation de service « Relais Petite Enfance » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RPE.

La participation financière de la caisse MSA au fonctionnement du RPE est calculée comme suit : 43 % du montant des charges de fonctionnement (arrêtées par la CAF) * taux allocataire de prestations familiales MSA, soit 5.8%.

Le versement de la prestation de service sera effectué annuellement, au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire de :

- Renouveler le partenariat avec la MSA Grand Sud pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 tel que précisé dans la convention telle qu'annexée,
- Autoriser le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement de la convention de prestation de service «Relais Petite Enfance » pour les structures implantées dans la CC ACVI fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation par la MSA Grand Sud pour une période de deux ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Autorise le Président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Directeur Général de la MSA Grand Sud.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.